



Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE, NEU CP (TISSEO COLLECTIVITES° (ID Programme 3973)
Nom de l'émetteur	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE (nom commercial: Tisséo Collectivités)
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	200 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : MOODY'S
Arrangeur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK LA BANQUE POSTALE NATIXIS SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	04/04/2023

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE, NEU CP (TISSEO COLLECTIVITES° (ID Programme 3973)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE (nom commercial: Tisséo Collectivités)
1.4	Type d'émetteur	Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF)
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur
1.6	Plafond du programme	200 000 000 EUR Deux cent millions EUR
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération : Fixe Variable/Révisable</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : La rémunération ne peut être qu'à taux fixe, variable, ou révisable. En cas de taux variable, le Syndicat Mixte n'émettra que des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. A leur date de maturité, le principal des NEU CP doit toujours être égal au pair. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants effectivement remboursés aux porteurs des NEU CP après compensation avec les flux d'intérêts négatifs peuvent être inférieurs au pair</p>
1.9	Devises d'émission	EURO

1.10	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'émetteur et/ou du détenteur). L'option de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toutes émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU CP émis constitueront des obligations directes, non subordonnées et non assorties de sûreté de l'Emetteur venant au même rang que les autres dettes présentes ou futures directes, non subordonnées et non assorties de sûreté de l'Emetteur.</p>
1.14	Droit applicable au programme	Tout NEU CP émis dans le cadre de ce Programme sera régi par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	non applicable
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	<p>MOODY'S : moodys.com/credit-ratings/Tisseo-Collectives-credit-rating-867686209/ratings/view-by-debt</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	NATIXIS
1.20	Arrangeur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

1.21	Mode de placement envisagé	Placeur(s) : BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK LA BANQUE POSTALE NATIXIS SOCIETE GENERALE L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	finances.smtc@tisseo.fr
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (nom commercial: Tisséo Collectivités)
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : Groupement de collectivités locales Législation applicable : Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF) Tribunaux compétents : Tribunaux français
2.3	Date de constitution	18/09/1972
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 7 ESP COMPANS CAFFARELL 31000 TOULOUSE FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : 253100986 LEI : 9695007YYJC64LOZLP27
2.6	Objet social résumé	Autorité Organisatrice de la Mobilité, son objet est l'organisation des transports urbains, la conception et la mise en œuvre d'une politique des transports en commun à l'échelle de l'agglomération toulousaine. Pour réaliser son objet, Tisséo Collectivités délègue la gestion et l'exploitation des services publics entrant dans les compétences qui lui sont ou seront transférées par ses membres.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	Le rapport d'activité de Tisséo Collectivités 2020 est joint en annexe, voir notamment les pages 52 et 53. Le rapport d'activité de Tisséo Collectivités 2021 est également joint en annexe, voir notamment les pages 60 et 61
2.8	Capital	Décomposition du capital : En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	0 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : Sans objet
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction : Référence de la page du rapport d'activités 2021 établissant la liste des membres du comité syndical: page 8/68 Jean-Michel LATTES, Président
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : Normes françaises
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12

2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	08/06/2022
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	Les comptes ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes
2.15.1	Commissaires aux comptes	Sans objet
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Sans objet
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant
2.17	Notation de l'émetteur	MOODY'S :
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	<p>suite section 2.12:</p> <p>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</p> <p>Comme toutes les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, la comptabilité du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE s'inscrit dans un cadre budgétaire et comptable fixé par un ensemble de dispositions légales et réglementaires. Cinq grands principes budgétaires s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'annualité : la période d'exécution du budget est l'année civile. - L'unité : un document unique rassemble toutes les dépenses et recettes, le budget principal pouvant toutefois être assorti de budgets annexes. - L'universalité : d'une part, les dépenses et recettes ne peuvent être compensées (règle du "produit brut") ; d'autre part, les recettes sont non affectées. - La spécialité : les crédits sont ouverts par chapitres (selon la nomenclature applicable et selon le choix de la collectivité de voter le budget par nature ou par fonction). - L'équilibre : au sens de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, un budget est en "équilibre réel" si chacune des deux sections du budget (fonctionnement et investissement) sont votées en équilibre (y compris autofinancement en section de fonctionnement) et si l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement couvre le remboursement du capital de la dette. <p>Sur le plan comptable, le principe applicable aux finances publiques locales est celui de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité. Il exécute les décisions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes. Il assure le premier niveau de contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives. Il tient une comptabilité en "droits constatés" (règle du service fait). Le comptable public assignataire exerce le second niveau de contrôle de pièces produites par l'ordonnateur pour justifier les dépenses et les recettes. Il tient sa propre comptabilité. Chaque année, la comptabilité de l'ordonnateur correspondant au dernier exercice clos (le compte administratif) doit être approuvée par l'organe délibérant du syndicat, en conformité avec la comptabilité du comptable (le compte de gestion). La comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable sont tenues selon les mêmes normes comptables. S'agissant du budget du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, il est régi par la nomenclature M43, qui est spécifique aux services publics à caractère industriel et commercial.</p>

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (nom commercial: Tisséo Collectivités)

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, NEU CP (TISSEO COLLECTIVITES°	Monsieur Jean-Michel LATTES , Président, SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, NEU CP (TISSEO COLLECTIVITES°	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	04/04/2023

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

<p>Annexe 1</p>	<p>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²</p>	<p><u>Assemblée générale 2022</u> Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme de l'exercice clos le 31/12/2021 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1 de l'exercice clos le 31/12/2021 Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette de l'exercice clos le 31/12/2021 Charte GISSLER de l'exercice clos le 31/12/2021 Synthèse du budget primitif N de l'exercice clos le 31/12/2021 Synthèse du compte administratif N-2 de l'exercice clos le 31/12/2021 Synthèse du compte administratif N-1 de l'exercice clos le 31/12/2021 Rapport d'activité de l'exercice clos le 31/12/2021 Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public de l'exercice clos le 31/12/2021 Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N de l'exercice clos le 31/12/2021 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice clos le 31/12/2021</p> <p><u>Assemblée générale 2021</u> Synthèse du compte administratif N-1 de l'exercice clos le 31/12/2020 Rapport d'activité de l'exercice clos le 31/12/2020</p>
<p>Annexe 2</p>	<p>Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public</p> <p>Année 2022</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12761</p>
<p>Annexe 3</p>	<p>Charte GISSLER</p> <p>Année 2022</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12639</p>
<p>Annexe 4</p>	<p>Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme</p> <p>Année 2022</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12623</p>
<p>Annexe 5</p>	<p>Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N</p> <p>Année 2022</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12816</p>
<p>Annexe 6</p>	<p>Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1</p> <p>Année 2022</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12624</p>
<p>Annexe 7</p>	<p>Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2</p> <p>Année 2022</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12818</p>
<p>Annexe 8</p>	<p>Rapport d'activité</p> <p>Année 2022</p>	<p>Rapport d'activité 2021</p> <p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12759</p>
<p>Annexe 9</p>	<p>Rapport d'activité</p> <p>Année 2021</p>	<p>https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12739</p>

Annexe 10	Synthèse du budget primitif N Année 2022	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12734
Annexe 11	Synthèse du compte administratif N-1 Année 2022	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12736
Annexe 12	Synthèse du compte administratif N-1 Année 2021	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12724
Annexe 13	Synthèse du compte administratif N-2 Année 2022	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12735
Annexe 14	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette Année 2022	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12638